

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-137

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les travaux nécessaires à la réfection de voirie, que doit réaliser l'entreprise EUROVIA, au niveau du giratoire à l'intersection des rues Gustave Eiffel, Bernard Palissy, Augustin Fresnel et Paul Sabatier,

Vu la demande formulée par l'entreprise,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la réfection de voirie, que doit réaliser l'entreprise EUROVIA, au niveau du giratoire à l'intersection des rues Gustave Eiffel, Bernard Palissy, Augustin Fresnel et Paul Sabatier, **du 06 au 31 juillet 2026**, la circulation s'effectuera par demi chaussée avec alternat par feux tricolores de 6h à 19h. La circulation sera interdite de nuit de 19h à 6h, avec une déviation mise en place par l'entreprise. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit sauf aux véhicules de chantier. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité par des barrières. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise EUROVIA.

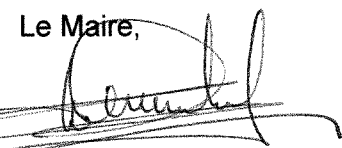
ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 29 juin 2026.



Le Maire,


William LOMBARD